

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 42

Artikel: Les morts-vivants
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188389>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

monde par ses regards, par ses sourires, par sa douceur et par ses pleurs. Et si nous avions à votre égard les intentions que vous nous prêtez, nous utiliserions à ce propos, contre vous, ces vers d'un poète malignement inspiré :

L'art de pleurer est un talent
Que la femme la plus novice
Possède à fond, et que souvent
Elle entretient par l'exercice.

En attendant, Madame, le plaisir de vous entretenir de nouveau quelques instants dans un prochain numéro, je vous prie d'agréer mes respects.

L. M.

Les morts-vivants.

Le docteur Duchottz, de Wissembourg, vient de publier une brochure qui a pour titre : *Du danger des inhumations précipitées, et des incertitudes touchant la mort absolue.*

Parmi les divers faits qu'il raconte, il en est un des plus dramatiques.

A l'hôpital de Liège, est un endroit appelé « salle des décédés, » où sont déposées chaque jour les personnes qui succombent et que le corbillard vient chercher le lendemain, pour être portées à leur dernière demeure. Il y a six semaines environ, deux internes, désirant faire quelques recherches anatomiques, descendirent dans cette salle pour choisir un cadavre parmi ceux que la mort avait frappés pendant la journée. L'un d'eux était muni d'une lanterne.

Pendant qu'ils étaient occupés à cet examen, il leur sembla entendre quelqu'un respirer derrière eux ; tous deux se retournèrent vivement, sans voir personne, et, persuadés que leur imagination les avait trompés, ils se mirent à inspecter de nouveau les cadavres.

Une respiration étouffée, mais plus forte cette fois que la première, se fit de nouveau entendre. Alors, la peur saisit celui qui tenait la lanterne ; il se mit à crier en se sauvant du côté de la porte qu'il voulait ouvrir, sans songer, dans son trouble, à tirer d'abord le bouton de la serrure. Ce malheureux, voyant ses efforts impuissants pour ouvrir cette porte, perdit complètement l'usage de la raison, puis s'affaissa haletant et plus mort que vif.

Pendant ce temps, son camarade, plus résolu que lui, chercha à découvrir la cause du bruit qu'il venait d'entendre, pensant qu'il ne pouvait provenir que d'un des sujets étendus sur les dalles du local. Il se mit donc à les examiner l'un après l'autre, et en trouva un chez lequel il constata un certain degré de chaleur ; se penchant alors sur lui et appliquant son oreille sur la poitrine du malheureux, il entendit très distinctement une respiration oppressée.

Immédiatement, il s'empara du soi-disant cadavre pour le transporter dans une des salles de son service ; dans sa précipitation, il renversa la lanterne que son collègue avait abandonnée et dont la lumière s'éteignit.

Sans s'inquiéter de cet accident, l'interne se di-

rigea avec son fardeau vers la porte ; mais, là, ses pieds s'embarassèrent dans les jambes de l'autre interne que la peur tenait cloué à terre et auquel il ne songeait plus.

Effrayé à son tour, il s'imagina avoir affaire à un autre cadavre ; il laissa tomber le corps dont il était chargé, et s'efforça d'ouvrir la porte pour s'enfuir.

L'interne qui se trouvait à terre, sentant le cadavre tomber sur lui, réunit ce qui lui restait de force et le rejeta en avant : il alla tomber entre les jambes de l'autre interne qui, dominé par une crainte nerveuse poussée à l'extrême, se laissa choir à terre où il perdit connaissance.

Mais le bruit produit par cette scène avait été entendu par les infirmiers, qui accoururent avec de la lumière ; rassurés par leur présence, les deux internes reprurent leurs sens et racontèrent ce qui venait de se passer.

On transporta l'homme dans un lit convenablement chauffé et on s'empressa de lui donner les soins que réclamait son état, sous l'influence desquels il ne tarda pas à se rétablir.

On pétsi que n'a pas la mésoura.

Quand l'incourà de Gruffeins confessivè cauquon, demandavè adé diéro dè iadzo on étai coupablo dè cein qu'on s'aqchenavè, dévânt dè décidâ oquiè. Sè peinsavè que po on seul iadzo faillâi pacheintâ on bocon, mâ que po dou, n'javâi pas moïan, et coumeint cognessâi bin la mathématiqua, l'avâi posâ 'na « règle dè trois » et s'étâi de que po ètrè justo : Se ion ne baillè rein, mâ que dou mretâi oquiè, trâi ne dussè rein bailli, mâ oï bin quatro, et adé dinsè, dè façon que n'étâi qu'âi nombro pai et na pas âi z'impai que baillivè à tsacon se n'affèrè. Y'ein a bin que trovâvont que l'avâi quie 'na drola dè lubie, mâ que volliâi-vo ! l'avâi cein trovâ pè la tchiffra.

On dzo que 'na galéza pernetta étâi z'ua à confesse, le lâi dit que l'avâi on gros pétsi su la concheince et que le vegnâi s'en soladzi.

— Et qu'as-tou fé, ma pourra bouéba, se fe l'incourâ ?

— Eh bin, y'é dansi avoué on inguenôt la de-meindze dè la bénéchon.

— Ah ! ma fâi, te n'as pas fé oquiè dè bin bio, et t'és bin coupablia, ma felhie ; kâ dansi avoué on inguenôt, cein tè pâo menâ tot drâi ein einfai, et dansi onna demeindze est on pétsi quasû asse grand. Ah ! lo tè dio, t'as quie fé onna poueta pararda, et l'est ma fâi oquiè d'abominablio, que ne sé pas cein que t'as peinsâ. Ora diéro dè iadzo as-tou dansi avoué cé inguenôt ?

— Trai iadzo.

— Ah ! traî iadzo, se dit l'incourâ que sè reposâ sa « règle de trois. » Eh bin, vouaiquie ! po traî iadzo, ne pu rein derè por ora ; mâ portant te n'és pas quitta. Tè faut onco allâ dansi on iadzo avoué lo mémo, que cein Fassè quatro, et te revindrè, et adon ne vairein cein que y'a à fèrè.